

ADMISSION D'AUDITEURS AUX COURS DU CFJM

Nouveau Règlement

Approuvé par le Conseil de Fondation

1. Les cours de la formation professionnelle des journalistes organisés par le Centre de Formation aux Journalisme et aux Médias (CFJM) à Lausanne, peuvent être ouverts à des auditeurs (trices).
2. Le nombre d'admissions d'auditeurs est fonction de l'effectif des volées de stagiaires, lors de chacune des deux ou trois entrées annuelles. Pour mémoire le cursus complet s'étend en principe sur 18 mois.
3. Toute personne intéressée peut être admise aux cours en tant qu'auditeur ; la préférence sera néanmoins accordée à celles et ceux qui souhaitent devenir journalistes, qui exercent une activité proche du journalisme ou qui les met en rapport avec les médias. Les candidat(e)s fourniront un dossier complet. Prérequis nécessaire au suivi de l'ensemble des cours et des travaux pratiques : être titulaire soit d'un CFC, soit d'une maturité professionnelle, soit d'un baccalauréat.
4. Les auditeurs ont le choix de suivre la totalité des cours ou seulement l'une ou l'autre des semaines type, voire même tel ou tel jour. Le fractionnement n'ira cependant pas en deçà de la demi journée.
5. Les auditeurs ne peuvent pas prétendre au « Certificat de fin de stage ». A la fin de leurs cours, ils reçoivent une attestation d'une validité de trois ans. Celle-ci ne crée aucun droit à l'inscription au Registre professionnel (RP).
6. Nouveau : si durant le cursus, les auditeurs du CFJM en viennent à satisfaire aux conditions permettant d'accéder au statut de diplômant, soit en tant que stagiaire salarié soit en tant que stagiaire libre, ils peuvent se présenter aux entretiens de fin de stage en vue de l'obtention du certificat du CFJM. Pour cela, il faudra qu'une année au moins et trois ans au plus se soient écoulés entre le moment de leur changement de statut (d'auditeur à stagiaire diplômant) et celui de leur présentation aux entretiens de fin de stage.
7. La décision d'accepter ou non tel ou tel candidat auditeur, appartient en principe à la Direction du CFJM; en cas de doute, elle en réfère à la Commission pédagogique du CFJM.
8. Les tarifs d'inscription aux cours du CFJM en tant qu'auditeur, sont deux fois plus élevés pour des candidats mandatés par leur entreprise, que pour des candidats individuels finançant eux-mêmes leurs cours. Les tarifs peuvent être obtenus en tout temps auprès du secrétariat du CFJM. Si un auditeur change son statut pour celui de diplômant, le tarif qui lui est appliqué change aussi en conséquence.

Approuvé par le Conseil le 21 juin 2010